

La violence à l'égard des enfants

Par « violence à l'égard des enfants », on entend la maltraitance et le préjudice physique et mental, le défaut de soins ou de traitement inadéquat, l'exploitation et la maltraitance sexuelle. De nombreux enfants subissent des actes de violence chez eux. La violence peut également se produire dans les écoles, dans les orphelinats, dans les centres de soins résidentiels, dans la rue, sur le lieu de travail, dans les prisons et autres lieux de détention. Elle peut nuire à la santé physique et mentale de l'enfant, inhiber ses facultés d'apprentissage et de socialisation et compromettre par la suite son devenir d'adulte et de parent. Dans les cas les plus graves, la violence à l'égard des enfants est mortelle.

FAITS ET CHIFFRES

- D'après les recherches effectuées, à l'échelle mondiale, 20 % des femmes et de 5 à 10 % des hommes auraient été victimes de maltraitance sexuelle pendant leur enfance¹.
- En Asie, on estime qu'au moins 60 millions de filles « manquent » en raison de la sélection prénatale des sexes, de l'infanticide ou d'un défaut de soins².
- Dans les Caraïbes, 96 % des gardes d'enfants interrogés estiment que les châtiments corporels prouvent que les parents « se soucient suffisamment de leurs enfants pour prendre le temps de les éduquer correctement³».

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour prévenir la violence à l'égard des enfants, il faut définir des politiques, faire appliquer des lois et fournir les ressources nécessaires. Il faut interdire les actes de violence commis par des enseignants, des gardes d'enfants et d'autres membres du personnel des institutions publiques, y compris les écoles et les prisons. Les pouvoirs publics doivent également s'employer à promouvoir des formes de discipline positives et à protéger les enfants contre la maltraitance et la violence dans la famille.

Législation et application

Il convient d'adopter et de faire appliquer systématiquement des lois nationales contre la violence. Il peut par exemple s'agir d'interdire les châtiments corporels,

DROITS DE L'HOMME

L'article 19 de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence et de mauvais traitements. Plusieurs autres instruments, dont les **Protocoles facultatifs** à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant **l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination** (1999) comporte des mesures visant spécifiquement différents types de violence et d'exploitation.

Au 1^{er} mars 2006, tous les États membres de l'ONU sauf deux (Etats-Unis et Somalie) avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et 158 États avaient ratifié la Convention 182 de l'OIT.

d'imposer de lourdes peines en cas de maltraitance sexuelle, d'astreindre les prestataires de soins de santé et les travailleurs sociaux à signaler les cas de violence et à assurer un suivi nécessaire et d'adopter des codes de conduite destinés aux enseignants, aux policiers et aux gardes et autres personnes travaillant avec des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les rôles sociaux attribués aux filles et aux garçons sont étroitement liés à différents types de violence et de stéréotypes, et les traditions servent souvent à justifier la violence. De nombreuses formes de violence à l'égard des enfants sont acceptées par la société. Il s'agit notamment des relations de pouvoir abusives, des mutilations génitales des filles et des femmes, des châtiments corporels comme méthode de discipline, du mariage des enfants et des meurtres commis au nom de l'honneur.

Libre débat

La violence à l'égard des enfants n'est pas une affaire privée et doit être portée à l'attention du public. Les médias peuvent contribuer pour beaucoup à faire évoluer les mentalités favorables à la violence et à promouvoir des comportements et des pratiques plus protecteurs. Ils peuvent également permettre aux enfants de faire part de leurs opinions sur la violence.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Il est possible d'aider les enfants à détecter et éviter des situations potentiellement violentes et, si besoin est, à y faire face. Ils doivent être informés de leurs droits et savoir comment signaler en toute sécurité des cas de maltraitance à un adulte qui prendra les mesures nécessaires.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les enseignants, les prestataires de soins de santé et les travailleurs sociaux, le personnel médical et les autres adultes travaillant avec les enfants doivent avoir reçu une formation en matière de prévention et de protection, et notamment savoir détecter les premiers signes de maltraitance et prendre les mesures nécessaires. Il arrive souvent que des enfants qui ont subi des actes de violence ou en ont été témoins se sentent coupables ou responsables ; il est essentiel d'apporter une assistance adéquate et professionnelle pour atténuer ou éviter cette réaction.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Avec l'éducation, ces services peuvent contribuer à réduire les risques de violence. Il faut que les écoles soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants. Tous les enfants doivent avoir accès, sans discrimination aucune, à des services et des institutions spécialisés, qui fournissent des soins médicaux, des services de conseils et un suivi adéquats et confidentiels.

Suivi, compte rendu et surveillance

La violence à l'égard des enfants, notamment la violence sexuelle, a souvent lieu dans le secret. Dans de nombreux pays, la collecte de données est insuffisante ou non existante et les mécanismes de suivi inadéquats.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

La violence à l'égard des filles et des garçons nuit à leur santé physique et mentale, déstabilise des cadres d'apprentissage censés être sûrs et annihile l'égalité des sexes. Protéger les enfants de la violence dans toutes les sphères de la société peut considérablement renforcer les efforts menés en vue de garantir l'enseignement primaire universel et la parité des sexes à tous les niveaux éducatifs (OMD 2 et 3), de réduire la mortalité infantile (OMD 4) et de combattre le VIH/SIDA et d'autres maladies (OMD 6).

Pour plus d'informations, prière de contacter :
 Section de la protection de l'enfant
 Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle mondiale, une étude sur la violence à l'égard des enfants est en cours de réalisation, à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU. Fondée sur le droit fondamental de l'enfant à être protégé de toutes les formes de violence, cette étude vise à promouvoir les mesures de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des enfants – y compris la violence dans la famille, dans les écoles, dans les institutions, sur le lieu de travail et dans la communauté. Elle réunit des recherches et des données existantes sur les formes, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des moins de 18 ans et sur les stratégies de prévention et d'intervention. L'UNICEF participe à part entière à ce processus, notamment en organisant neuf consultations régionales et plusieurs consultations nationales, ainsi que des visites sur le terrain. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <www.violencestudy.org>.

En **Asie du Sud**, à la suite de la consultation régionale consacrée à la violence à l'égard des enfants, toutes les formes de maltraitance et de violence dans les écoles ont été interdites par une directive et par la sensibilisation des enseignants en Afghanistan, les châtiments corporels ont été interdits dans le cadre d'une nouvelle loi sur la protection des enfants au Pakistan et une initiative portant sur l'enseignement et l'apprentissage dans la dignité a été menée au Népal.

Dans les **Caraïbes**, la progression de la violence perpétrée par ou contre des enfants a fait naître *Xchange*, un mouvement qui vise à favoriser les changements positifs dans la vie des jeunes et des adultes. Cette initiative a pour objectif d'instaurer un environnement sûr et protecteur pour les enfants dans les familles, les écoles et les communautés, par l'éducation – y compris la musique, l'art, le sport, le théâtre et d'autres moyens d'expression culturelle – afin de diffuser des informations qui conduiront à d'autres comportements et modes de vies et, à terme, à la réduction de la violence. Les participants au programme s'engagent à adopter un mode de vie et des comportements positifs et à servir de modèle auprès de leurs semblables.

Notes

- ¹ Organisation mondiale de la Santé, *Rapport sur la violence et la santé dans le monde*, OMS, Genève, 2002, p.64.
- ² Fonds des Nations Unies pour la population, *State of World Population 2005: The promise of equality: Gender equity, reproductive health and the Millennium Development Goals*, UNFPA, New York, 2005, p. 5.
- ³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Eliminating Corporal Punishment, The way forward to constructive child discipline*, UNESCO, Paris, 2005, p. 58.